

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2023-301

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DDPP de l'Eure / Environnement, Santé et Bien-Etre des Animaux**

27-2023-10-04-00002 - Arrêté n° DDPP27-23-131 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages)

Page 3

DDPP de l'Eure

27-2023-10-04-00002

Arrêté n° DDPP27-23-131 portant mandatement  
des vétérinaires pour l'exécution des missions  
de supervision de la vaccination et de la  
surveillance contre l'influenza aviaire hautement  
pathogène



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP27-23-131

### Portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène

#### VU

- le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11 et D 203-17 à D. 203-21 ;
- l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, M. BABRE Simon ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

#### ARRÊTE

**Article premier :** Les vétérinaires sanitaires des établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés sur le territoire métropolitain, hors Corse, où la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène mentionnées par ce même arrêté.

1 / 2

Direction départementale de la protection des populations de l'Eure - 32, rue Georges Politzer - 27000 EVREUX  
Tél : 02 32 35 83 05

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Article 6** : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale en charge de la protection des populations de l'Eure, ainsi que les vétérinaires sanitaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 04 octobre 2023

Pour le Préfet, par subdélégation  
La directrice départementale  
de la protection des populations

  
Anne-Marie GRIFFON PICARD,